



Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le *13/12/16* SLO
ID : 045-200005932-20161206-2016_08_84-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 Décembre 2016

84/16

Date d'affichage : 13 décembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'An Deux Mille seize, le 6 Décembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 Novembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa CATHOIRE, Mme Véronique DALLEAU,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU,
Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M.
Bernard GILBERT,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme
Anne GABORIT

Absents excusés : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre lié à l'opération de réhabilitation/délocalisation partielle
des locaux techniques du complexe aquatique de La Ferté Saint-Aubin.**

Suite à la survenance d'une inondation de très forte ampleur cette année, générant un classement de l'événement en catastrophe naturelle, et ayant provoqué l'inondation de l'ensemble des locaux techniques, des locaux administratifs, et des locaux ouverts au public.

Cette crue a occasionné des désordres particulièrement exceptionnels en 2016, mais il faut rappeler qu'une certaine récurrence, avec certes des phénomènes moindre ampleur, a été observée ces dernières années, et qu'une nouvelle inondation « exceptionnelle » peut survenir. Il est ainsi apparu essentiel de trouver toute solution propre à résoudre de manière pérenne le risque inondation de façon à minimiser l'impact de ces événements vis à vis de l'équipement de loisirs.


Par suite, la Communauté de communes s'est attachée, tout d'abord, à faire établir par un assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet H2O, un constat des désordres, un diagnostic des causes et conséquences, les préconisations de mesures réparatoires et, le cas échéant, conservatoires, ainsi qu'à recueillir toutes propositions de solutions adaptées qui puissent y apporter des réponses concrètes et permettre le redémarrage de l'équipement. Le cabinet a enfin réalisé un programme de travaux en vue de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

Après avoir lancé une publicité et réceptionné 3 offres, le choix de la communauté de communes s'est porté sur le cabinet COSTE ARCHITECTURE.

Le montant de ses honoraires est de 90 982,36€ HT soit 109 178,83€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre précité et tous les actes s'y rapportant, avec le cabinet COSTE ARCHITECTURE.

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le 
ID : 045-200005932-20161206-2016_08_84-DE

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 13/12/16